

KPMG S.A.  
Tour Egho - 2, avenue Gambetta – CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

DELOITTE & ASSOCIES  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

## **Cardety S.A.**

Société Anonyme au capital de 25.900.068 euros

58, avenue Emile Zola  
92100 Boulogne Billancourt

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2017  
45<sup>ème</sup> résolution

*Ce rapport contient 3 pages*

KPMG S.A.  
Tour Egho - 2, avenue Gambetta – CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

DELOITTE & ASSOCIES  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

## **Cardety S.A.**

Société Anonyme au capital de 25.900.068 euros

58, avenue Emile Zola  
92100 Boulogne Billancourt

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2017 – 45<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation, sous condition suspensive de l'adoption des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale, d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues respectivement aux articles L.225-197-2 et L.225-197-1, II du code commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,5% du capital de votre société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que :

- ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 37<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de votre société ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 mai 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

DELOITTE & ASSOCIES



Eric Ropert  
*Associé*



Caroline Bruno-Diaz  
*Associée*



Stéphane Rimbeuf  
*Associé*